MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

FAC 30 OCTOBRE 2026

Service de voirie
Le voyer responsable, M. Marc Jeanneret, a été victime d'un accident début octobre. Son rétablissement prendra plusieurs mois. Durant son absence, il sera partiellement remplacé pour les tâches courantes, également avec la collaboration du service de voirie de Renan. Le déneigement sera assuré avec le concours d'un soutien externe.
Le Conseil communal forme ses vœux de prompte et complète guérison à M. Jeanneret et compte sur la compréhension de la population durant cette période pour l'exécution des travaux communaux.

Poubelles pour déjections canines « Robidog »
Il est constaté régulièrement que les poubelles dédiées aux déjections canines sont utilisées pour l'élimination de déchets ménagers, ce qui est formellement interdit. Tout contrevenant sera amandé pour dépôt de déchets illicites. Il est fait appel au bon sens citoyen pour respecter les règles d'élimination des déchets ménagers via les sacs taxés officiels jaunes et n'utiliser les sacs rouges prévus à cet effet que pour les déjections canines.

Chacun est invité à faire preuve de civisme dans l'élimination de ses déchets de toute nature.





Rappel d'élagage
Taille des haies le long des routes
Afin de faciliter le passage des véhicules de déneigement et les interventions des voyers en période hivernale, les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (soit

au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public ni cacher la signalisation et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.
Nous comptons sur la collaboration des propriétaires pour effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

la directive complète est à disposition à l'administration communale ou sur le site internet www.sonvilier.ch sous « infos pratiques » - gestion des déchets.

Déneigement des bâtiments privés
Les propriétaires de bâtiments doivent assurer le déneigement des accès à leur immeuble, ainsi que veiller au déblaiement des toits afin d'éviter des accidents en cas de chute de neige. L'article 58 du Code des obligations détermine la responsabilité des propriétaires en cas d'accident.

Mesures hivernales

Afin de faciliter les mesures de déneigement, durant la période hivernale, nous vous prions d'éviter le parcage de véhicules automobiles le long des rues du village et aux abords de celle-ci afin d'éviter tout accident ou dérangement (véhicule enseveli sous la neige ou autre).

Des places de parc sont à disposition :

- sur la place du village
- devant la Boulangerie La Parisienne
- à la salle communale
- à la halle de gymnastique

Dans l'intérêt général, le passage des machines de déneigement et de salage ne doit pas être entravé par des véhicules stationnés, ceci afin de pouvoir exécuter un travail plus consciencieux.

Par ailleurs, pour des raisons d'ordre pratique, les engins communaux sont parfois contraints d'emprunter les sens interdits et nous vous prions alors d'être vigilants et prudents.

De plus, nous souhaiterions vous rendre attentifs que la neige déblayée des places privées n'est **pas** à évacuer sur la route ***après*** le passage des véhicules de la voirie.

Nous tenons à vous informer que les escaliers de la Rue des Pendants ainsi que de la Route des Sauges ne sont pas déblayés. Par la même occasion, nous souhaitons attirer votre attention que la Charrière du Stand est fermée jusqu'à nouvel.

Nous rappelons aussi à tous les propriétaires d'immeuble, qu'ils ont la responsabilité de déneiger ou faire déneiger leur toit, afin d'éviter tout accident en cas de chute de neige sur la voie publique.

Nous vous souhaitons à tous un bel hiver et vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration !

Sonvilier, 30 octobre 2026

